

# DECISION DU MAIRE

**DM numéro 2024-02**

**Objet : Construction d'un second groupe scolaire à Ondres - Sollicitation de subventions (DETR phase 2)**

Le Maire d'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU la décision du Maire n°2021-31, attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'un second groupe scolaire à Ondres,

VU la décision du Maire n°2022-32, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un second groupe scolaire à la S.E.L.A.R.L Patrick AROTCHAREN, mandataire du groupement AROTCHAREN, COBET, INGETUDES ENERGIES, INDDIGO, INGECOBAT, ACOUSTIQUE COTE BASQUE, BET VRD IMS, EMF-Estudi Marti Franch Arquitectura del Paisatge, pour un montant de 516 609 € HT,

Considérant les montants éligibles pouvant être retenus au regard du coût des travaux du projet « Construction d'un second groupe scolaire à Ondres »,

Considérant les modalités de subventions des financeurs retenues, selon le périmètre d'éligibilité budgétaire défini,

Considérant le plan de financement prévisionnel mis à jour, annexé à la présente décision,

## DÉCIDE :

ARTICLE 1 – La commune sollicite des demandes de subventions auprès des partenaires indiqués, conformément au plan de financement mis à jour intitulé « Construction d'un second groupe scolaire » annexé à la présente décision.

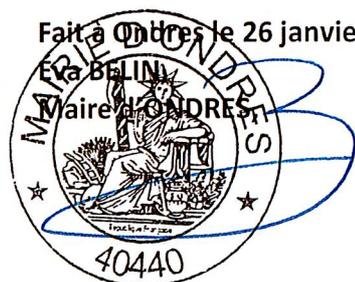
ARTICLE 2 – La présente décision abroge et remplace la décision n°2024-1, prise en date du 23/01/24.

ARTICLE 3 – Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l’objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’État dans le département et de sa publication. Tout citoyen

justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l’envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres le 26 janvier 2024  
Eva BELIN  
Maire d'ONDRES



# Annexe DÉCISION DU MAIRE

DM numéro 2024-02

**Objet : Construction d'un second groupe scolaire à  
Ondres - Sollicitation de subventions (DETR phase 2)**

**Plan de financement prévisionnel mis à jour « Construction d'un second groupe scolaire »**

DEPENSES	MONTANT HT
Maitrise d'Œuvre	497 909,00 €
Etudes complémentaires	48 710,00 €
Travaux VRD, Démolition, Désamiantage	401 426,65 €
Travaux Construction	4 067 557,58 €
<b>Total HT</b>	<b>5 015 603,23 €</b>

RECETTES	MONTANT HT	Pourcentage
DETR 1 <sup>ère</sup> phase de travaux 2023	568 000 €	11,32%
DETR 2 <sup>ème</sup> phase de travaux 2024	1 438 241 €	28,68%
Département	417 150 €	8,32%
CAF des Landes	185 126 €	3,69%
Communauté de Communes du Seignanx	150 000 €	2,99%
Reste à Charge Commune	2 257 086,23 €	45%
<b>Total HT</b>	<b>5 015 603,23 €</b>	

Fait à Ondres le 26 janvier 2024

Éva BEUIN  
Maire d'ONDRES

